Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

CDG 07
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE

Votre interlocuteur :
: 04 75 35 68 10

Votre référence :

Objet :

AVENANT N°01 A LA CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Jean-Roger DURAND, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020.

D'une part,

ET

La Collectivité : Mairie de TOUNON-SUR-RHÔNE, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SAUSSET.

D'autre part,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche des 11 juillet 2012 et 26 septembre 2012 autorisant le recrutement de personnels non titulaires pour les affecter à des missions temporaires de traitement, classement des archives des collectivités.
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la convention établie en date du **22 novembre 2022** avec effet **au 30 janvier 2023 jusqu'au 23 avril 2023 inclus** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la **MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE – 2, PLACE AUGUSTE-FAURE – 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE.**
Considérant que la période d'intervention est modifiée en accord entre les deux parties
Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'Avenant ***(N°01)***

IL EST ARRÊTE ET CONVENU :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION **- est modifié ainsi que suit :**
Le présent avenant a pour objet la suspension de l'affectation d'un personnel pour le traitement, le classement des archives le **lundi 30 janvier 2023.**
Monsieur **Philippe COUDEYRE** sera à nouveau mis en disposition auprès de la **MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE** le **mardi 31 janvier 2023** jusqu'au **24 avril 2023 inclus**.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'agent.

Le présent avenant établi en quatre exemplaires.
Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS,
Le 21 décembre 2022

Pour la collectivité,

Le Maire
(Signature et cachet).

Frédéric SAUSSET

Pour le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Le Président du CDG07,

CENTRE DE GESTION ARDÈCHE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Roger DURAND

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

CDG 07
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE

AVENANT N°02 A LA CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votre interlocuteur :
: 04 75 35 68 10
.

Votre référence :

Objet :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Jean-Roger DURAND, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020.

D'une part,

ET

La Collectivité : Mairie de TOUNON-SUR-RHÔNE, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SAUSSET.

D'autre part,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche des 11 juillet 2012 et 26 septembre 2012 autorisant le recrutement de personnels non titulaires pour les affecter à des missions temporaires de traitement, classement des archives des collectivités.
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la convention établie en date du **22 novembre 2022** avec effet **au 30 janvier 2023 jusqu'au 23 avril 2023 inclus** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la **MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE – 2, PLACE AUGUSTE-FAURE – 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE.**
Vu l'Avenant N° 01 établi en date du 21 décembre 2022 avec effet au 31 janvier 2023 jusqu'au 24 avril 2023 inclus ;
Considérant que la tarification du coût comprenant le traitement brut, les charges et les frais de gestion du personnel intervenant est modifiée en accord entre les deux parties
Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'Avenant *(N°02)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS ET CHARGES ET AUTRES FRAIS – est modifié ainsi que suit :
Le présent avenant a pour objet de modifier la tarification du coût correspondant à **20.00 euros** par heure d'affectation d'un personnel.
La modification prend effet le 31 janvier 2023 jusqu'au 24 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'agent.

Le présent avenant établi en quatre exemplaires.
Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS,
Le 22 décembre 2022

Pour la collectivité,

Le Maire
(Signature et cachet).

Frédéric SAUSSET

Pour le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Le Président du CDG07,

CENTRE DE GESTION ARDÈCHE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Roger DURAND

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-06_2023_006-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-09_2023_009-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

CHOIX DE LA BIBLI

Actualités, coups de cœur, informations sur les activités du secteur jeunesse de la Bibliothèque Municipale de Tournon.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE dont l'adresse est : Place Auguste Faure BP92 - 07301 Tournon-sur Rhône, représentée par son Maire, Mr Frédéric SAUSSET
D'une part,
Et
DÉCLIC RADIO dont l'adresse est : 2 place Jean Jaurès - 07300 Tournon-sur-Rhône, représentée par son directeur, Mr Charles LE GALÈS
D'autre part :
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - **DÉCLIC RADIO** et la **MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE** mettent en place un partenariat avec la Bibliothèque Municipale pour la production et la diffusion de 28 chroniques spéciales d'une durée de 7 minutes avec interviews et lectures dans le cadre de l'émission hebdomadaire "Le Choix de la Bibli".

ARTICLE 2 - **DÉCLIC RADIO** s'engage à :
- Se rendre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale pour enregistrer les bibliothécaires et leurs conseils de lecture
- Monter et diffuser chaque semaine les chroniques réalisées
- Produire un spot d'annonce des chroniques

ARTICLE 3 – **LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE** s'engage à :
- Présenter les actualités littéraires, coups de cœur, informations sur les activités du secteur jeunesse
- Autoriser la diffusion des productions réalisées
- Communiquer sur les actions menées en partenariat avec Déclic Radio dans le cadre des chroniques "Le Choix de la Bibli"

ARTICLE 4 - Le partenariat entre **DÉCLIC RADIO** et **MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE** est établi à titre gratuit pour les années 2022 et 2023.

Fait à Tournon en 2 exemplaires, le 13 janvier 2023

Pour **MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE**
Mr le Maire Frédéric SAUSSET

Pour **DÉCLIC RADIO**
Le directeur, Mr Charles LE GALÈS

DECLIC RADIO
2 place Jean-Jaurès
07300 TOURNON
04 75 07 01 81

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-11_2023_011-DE

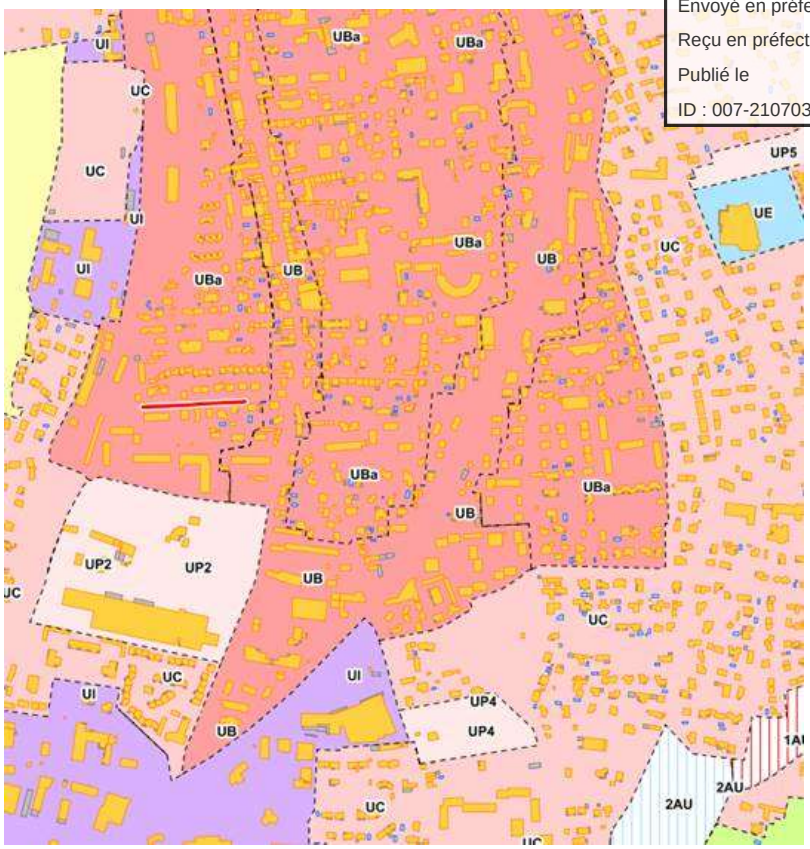

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône entre ARCHE Agglo et les communes de Vion, Lemps, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson

ENTRE

Arche Agglo représentée par Monsieur Frédéric Sausset, Président, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du ..... ;

ET

La commune de Vion, représentée par Monsieur David Bonnet, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Lemps, représentée par Monsieur Patrick Cettier, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Saint-Jean-de-Muzols, représentée par Monsieur Jean-Paul Clozel, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par Monsieur Frédéric Sausset, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Mauves, représentée par Monsieur Jean-Paul Bulinge, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date];

La commune de Serves-sur-Rhône, représentée par Madame Christèle Defrance, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Erôme, représentée par Madame Sandrine Pereira, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Gervans, représentée par Monsieur Pascal Claudel, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date] ;

La commune de Larnage, représentée par Monsieur Gérard Roberton, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

La commune de Crozes-Hermitage, représentée par Monsieur Jean-Michel Montagne, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Tain l'Hermitage, représentée par Monsieur Xavier Angeli, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Chantemerle-les-Blés, représentée par Monsieur Vincent Robin, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date]

La commune de Chanos-Curson, représentée par Madame Isabelle Freiche, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du[date]

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par Arche Agglo. Dans son axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », il est prévu de compléter la connaissance du territoire par une étude globale de **ruissellement** sur l'ensemble des communes du territoire du PAPI. Cette étude a pour but de mieux appréhender le ruissellement à l'échelle du territoire, de le modéliser sur certains sous-bassins et de proposer des solutions de réduction du risque.

Le PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par Arche Agglo sur 24 communes. Le territoire comporte des cours d'eau principaux comme la Veaune, la Bouterne, le Torras, le Croze dont les fonctionnements sont bien connus et qui font l'objet d'aménagements de protection contre les inondations par débordements. Le territoire inclut les affluents du Rhône sur les rives gauche et droite (Drôme et Ardèche).

Sur le territoire, le risque inondation par débordements de cours d'eau est ainsi globalement connu mais ce territoire est également soumis à de forts ruissellements. En effet, lors des événements récents de 2008 et de 2013, sont apparus des problématiques liés aux ruissellements.
Ainsi, certaines communes se sont lancées dans la gestion de ces ruissellements (Mercurol-Veaunes, Saint-Jean-de-Muzols, Marsaz, Chanos-Curson, Tournon-sur-Rhône notamment).

Par ailleurs, sur la problématique du ruissellement, des données ont été élaborées par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et le CEREMA par la méthode EXZECO. Ces données comportent de fortes incertitudes et doivent être précisées pour être utilisables sur le territoire.

Par ailleurs, du fait de la variété d'échelle de lieux de production et d'impacts des ruissellements, et de la diversité des facteurs qui aggravent les phénomènes, la gestion du risque d'inondation par ruissellement nécessite une approche transversale à différentes échelles (du bâtiment, de la parcelle, des projets d'aménagements, de la commune, voire de l'intercommunalité ou du bassin versant). Cela nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs compétences et de leurs missions : collectivités, État, habitants, aménageurs, monde agricole, etc.
La gestion des inondations par ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine, etc. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.
La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant ARCHE Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à Arche Agglo et aux communes concernées.

La présente convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un co-financement pour la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique issu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, les communes signataires de la présente convention décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur les communes de **Vion, Lemps, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson**
Arche Agglo devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS

2.1 Missions réalisées par ARCHE Agglo

ARCHE Agglo s'engage à :
• rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
• lancer la procédure de passation des marchés publics,
• attribuer le marché au prestataire retenu par les instances d'Arche Agglo,
• monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs,
• assurer la bonne exécution du marché public,
• suivre et coordonner le titulaire,
• procéder à la réception de l'étude,
• exécuter financièrement le marché public,
et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Arche Agglo s'engage à assurer la maitrise d'ouvrage de l'étude de ruissellement et de conduire l'étude selon le cahier des charges annexé à la présente convention.

ARCHE Agglo tiendra régulièrement informée les collectivités partenaires de l'évolution de l'opération. Les co-maîtres d'ouvrage et leurs agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération.

Arche Agglo s'engage à associer les communes signataires de la présente convention au comité de pilotage ou comité technique qui sera constitué dans le cadre du suivi de l'étude.

ARCHE Agglo ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

2.2 Engagements des communes

Les communes signataires s'engagent à :
- Inscrire les crédits correspondants à ces compétences prédéfinis à l'article 3 ;
- Rembourser les dépenses engagées pour son compte par ARCHE Agglo dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention ;
- Faire ses observations uniquement à ARCHE Agglo et en aucun cas aux titulaires des marchés.

2.3 Modalités de réception de l'étude et remise du document final

ARCHE Agglo s'assurera de la bonne exécution de l'étude avant d'établir la décision de réception (ou de refus) et le notifiera au titulaire.
Une copie sera transmise aux co-maîtres d'ouvrage.

Le document final sera remis à chaque collectivité sous format informatique à la suite de la restitution intégration de l'étude.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La compétence de l'ensemble des communes est définie à 10% du montant total de l'étude.
La compétence d'ARCHE Agglo est définie à 90% du montant total de l'étude.

Les subventions potentielles viendront réduire la part d'ARCHE Agglo uniquement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

La répartition des 10% représentant la part totale de la participation des communes sera calculée de la manière suivante :

Un coefficient de modulation est calculé comme la moyenne des deux coefficients suivants :

- Potentiel fiscal de la commune / moyenne des potentiels fiscaux des 24 communes du PAPI
- Potentiel fiscal de la commune / médiane des potentiels fiscaux des 24 communes du PAPI

Les données des potentiels fiscaux sont celles de l'année 2021.

Le montant de la participation tient compte de trois paramètres :

- Coefficient de modulation calculé ci-avant
- Nombre de modélisations par commune
- Coût d'une modélisation (10% du montant total de l'étude / nombre de modélisations). Dans le tableau, a été pris un coût de 1 176,47€ par modélisation (200 000€ x 10% / 17).

Sur la base du montant estimé de l'étude à 200 000 € HT, il est présenté ci-après le calcul des sommes dues par collectivité.
Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ne sont indiqués qu'à titre indicatif, ils seront ajustés au montant réel de l'étude facturé à Arche Agglo par le titulaire du marché

Arche Agglo adressera aux communes un titre de recettes à la hauteur du montant définitif de la participation financière de chaque commune.

Le paiement sera réalisé sur deux exercices avec un acompte demandé en fin d'année 2023 et le solde à la réception de l'étude.

<u>Simulation de répartition financière entre les communes avec un montant prévisionnel d'étude de 200 000 € HT :</u>

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Communes du PAPI	Nb modélisation prioritaire	Nb modélisation optionnelle	Potentiel fiscal par habitant 2021	Coefficient de modulation de la participation	Montant estimé de la participation sur la tranche ferme	Montant estimé de la participation sur la tranche ferme et la tranche optionnelle
Lemps	1		577 €	0,75	888 €	719 €
Crozes-Hermitage	1		659 €	0,86	1 014 €	821 €
Chantemerle-les-Blés	2	1	666 €	0,87	2 050 €	2 489 €
Larnage	1	1	678 €	0,89	1 043 €	1 689 €
Vion	1		719 €	0,94	1 106 €	896 €
Chanos-Curson	2	1	722 €	0,94	2 222 €	2 698 €
Serves-sur-Rhone		1	792 €	1,04	- €	987 €
Erome	1		816 €	1,07	1 256 €	1 016 €
Saint-Jean-de-Muzols	2		835 €	1,09	2 570 €	2 080 €
Tournon-sur-Rhone	2		898 €	1,17	2 764 €	2 237 €
Tain-l'Hermitage	2		1 034 €	1,35	3 182 €	2 576 €
Mauves	1		1 149 €	1,50	1 768 €	1 431 €
Gervans	1		1 513 €	1,98	2 328 €	1 885 €
Nb total modélisations :	17	4		Cout d'une modélisation :	1 176,47 €	952,38 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention devient exécutoire, dès la signature de l'ensemble de ses membres. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prend fin au règlement des titres de recettes adressé par ARCHE Agglo aux co-maîtres d'ouvrage.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de renonciation ou d'abandon de l'opération par Arche Agglo ou si l'opération ne serait conforme au projet présenté et sur la base duquel la présente convention a été établie.

Dans cette hypothèse, Arche Agglo ne pourra exiger des communes le versement de la participation financière.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les parties s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré-contentieuses ou contentieuses.

Les communes et leurs assureurs renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre d'ARCHE Agglo pour des litiges relevant des missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il n'est pas prévu de cas de résiliation entre les parties à compter de la publication du marché.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège d'Arche Agglo.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

SIGNATURES

Fait en un exemplaire original, le

Pour Arche Agglo Représentée par le Président	Pour la commune de Vion Représentée par le Maire
Pour la commune de Lemps Représentée par le Maire	Pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols Représentée par le Maire
Pour la commune de Tournon-sur-Rhône Représentée par le Maire	Pour la commune de Mauves Représentée par le Maire
Pour la commune de Erôme Représentée par le Maire	Pour la commune de Gervans Représentée par le Maire
Pour la commune de Larnage Représentée par le Maire	Pour la commune de Crozes-Hermitage Représentée par le Maire
Pour la commune de Tain l'Hermitage Représentée par le Maire	Pour la commune de Chantemerle-les-Blés Représentée par le Maire
Pour la commune de Chanos-Curson	Pour la commune de Serves-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-13_2023_013-DE

Représentée par le Maire

Représentée par le Maire

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-14_2023_014-DE

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS, DE L'ENTRETIEN ET DU RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR DU LOTISSEMENT PRIVÉ ……..

Préambule :

Depuis de nombreuses années, les représentants d'Associations Syndicales des lotissements sollicitent la Commune pour l'intégration de l'éclairage public extérieur leur appartenant dans le domaine public afin de pouvoir bénéficier de prestations identiques à celles effectuées sur l'ensemble de l'éclairage public dit « communal ». Par intégration, il est entendu uniquement le réseau d'éclairage public.

Entre :

- La Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, BP 92, Place Auguste Faure, représentée par Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°….en date du …..,

- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche,……, représenté par Patrick COUDENE, Président, dûment habilité en vertu de ……..,

Et

- Le lotissement : …… représentée par Monsieur ……..,, dûment habilité par ……., situé : ……

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le pouvoir de police du Maire qui permet l'intervention sur les lotissements et voies laissés ouverts à la circulation publique,

Vu la demande en date du …….. de reprise de la gestion des installations d'éclairage par l'Association Syndicale du lotissement et le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du ……..,

Vu la délégation de la compétence éclairage public par la commune au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu la visite technique du site par le Syndicat d'Energie de l'Ardèche en date du ……,

Vu le plan de géoréférencement des installations établi le ….. par le cabinet de géomètre DMN et ayant pour référence ……..,

Vu que le lotissement a mis en conformité ses installations suivant les prescriptions émises par courrier du …….. ,

Vu la constatation en date du …… du remplacement de lanternes suivant les prescriptions techniques du SDE 07 (système d'éclairage à faible consommation type LED),

Considérant que le Maire de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est chargé de la police municipale, dont l'objet est principalement d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que la commune prend à sa charge l'entretien et les consommations de l'éclairage public

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-14_2023_014-DE

sur la commune pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la police municipale,

Considérant que les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les conditions selon lesquelles seront prises en charge par la commune les installations d'éclairage ainsi que les obligations respectives entre la Commune et le propriétaire du lotissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Consistance de l'installation et conditions d'exécution de la convention

L'installation comporte :
- …… points lumineux.
- ……. Armoire(s) électrique(s).

1.a / Obligations de la commune

- La Commune prend à sa charge les consommations et l'entretien courant de l'installation décrite ci-dessus.
- La Commune prend à sa charge le renouvellement des installations existantes lorsqu'elles sont accidentées
- La Commune prend à sa charge le renouvellement des installations existantes si cela s'avère nécessaire sur le plan technique, hormis les réseaux enterrés qui sont liés à la voirie
- La Commune gère les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage du lotissement en fonction des décisions prises par arrêté du Maire, cela concerne notamment l'extinction nocturne.

1.b. Obligations du lotissement

- Tout projet de modification de l'installation doit être soumis au préalable à l'approbation de la Commune.
- Aucune intervention ne doit avoir lieu sur les installations d'éclairage sans un accord écrit de la commune. Cette prescription vise notamment à assurer la sécurité des intervenants officiellement mandatés par la commune ou le Syndicat d'Energie de l'Ardèche.
- L'ajout ou le déplacement de points lumineux restent à la charge du lotissement.
- Le lotissement maintient le libre accès au public des voiries du lotissement qui demeurent leur propriété. Cela concerne la circulation des véhicules mais aussi celle des piétons et des vélos sur les cheminements spécifiques dont pourrait être pourvu le lotissement.
- Le lotissement reste propriétaire des installations d'éclairage.
- Le remplacement des réseaux enterrés reste à la charge du lotissement
- Le lotissement reste propriétaire et gestionnaire des autres équipements qui le compose et notamment de la voirie et des réseaux qui ne font pas partie de l'éclairage.

Article 2 : Date d'effet de la convention

Les actions techniques, objet de la présente convention, prennent effet un mois après la dernière date de réception par l'ensemble des parties de la convention signée par les parties.
La prise en charge des consommations électriques prend effet à réception par le SDE 07 de la première facture correspondant au transfert effectif du contrat d'achat d'électricité entre le lotissement et le SDE 07.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210703245-20230126-14_2023_014-DE

Article 3 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois :
- sur simple demande de l'Association Syndicale du lotissement,
- sur décision du Maire, à la suite du non-respect constaté des obligations du lotissement défini à l'article 1.b,
- sur décision du Maire pour tout motif d'intérêt général,
- la fermeture du lotissement entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention,
- la constatation de dégradations répétées des installations d'éclairage entraînera la résiliation de la présente convention.

Fait à TOURNON-SUR-RHONE, le
Le Maire,
Frédéric SAUSSET

Fait à , le
Le Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche,
Patrick COUDENE

Fait à TOURNON-SUR-RHONE, le
Le Président de l'Association Syndicale du lotissement ……,
Madame ou Monsieur ……

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2023.001

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 9 janvier 2023 de Mme Alexandra DENOITTE, Conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Laurence CHANTEPY (candidate suivante de la liste « Tournon Ville de demain ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme Laurence CHANTEPY a accepté le mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Laurence CHANTEPY en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE * TOURNON SUR RHÔNE * (ARDECHE)

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

Effectif légal du conseil municipal
33

COMMUNE :
TOURNON-SUR-RHÔNE

Communes de 1 000 habitants et plus
(v.2020)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	1 SAUSSET Frédéric	28/06/1954	03/07/2020	1416
Premier adjoint	M.	2 BARRUYER Laurent	03/09/1963	3/07/20200	1416
2ème adjointe	Mme.	3 RICHIOUD Ingrid	11/01/1990	03/07/2020	1416
3ème adjoint	M.	4 BASTET Jean-Claude	28/08/1957	03/07/2020	1416
4ème adjointe	Mme.	5 CHERAR Christiane	27/03/1957	22/09/2022	1416
5ème adjoint	M.	6 BARBARY Paul	16/11/1946	03/07/2020	1416
6ème adjointe	Mme.	7.FOURNIER Annie	20/10/1959	03/07/2020	1416
7ème adjoint	M.	8 GAILLARD Jean-Louis	29/04/1958	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	9 PARRIAUX Ghislaine	01/08/1951	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	10 GUERROUCHE Omar	17/04/1964	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	11 FAURE Bruno	20/04/1964	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	12 RAZE Nathalie	31/03/1965	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	13 AUBERT Xavier	13/08/1969	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	14 FAURE Valina	02/11/1978	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	15 EGLAINE Mathieu	08/02/1980	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	16 GAILLARD Benjamin	12/05/1982	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	17 BODIN Jérôme	31/03/1985	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	18 RIFFAULT Caroline	15/01/1992	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	19 CORNU Léa	19/06/2000	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	20 BURGUNDER Liliane	21/02/1942	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	21 VICTORY Michèle	28/10/1958	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	22 GUILLERMAZ Etienne	21/11/1986	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	23 MARECHAL Geoffrey	17/03/1990	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	24 GUICHARD Pierre	13/09/1992	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	25 PONTIER Marillac	19/01/1960	03/07/2020	782
Conseiller Municipal	M	26 DANDRES Laurent	08/12/1973	26/11/2020	1334
Conseiller Municipal	M	27 GANDINI Claude	04/06/1949	18/03/2021	1416
Conseillère municipale	Mme	28 ORAND Marie-Christine	04/03/1966	22/09/2021	782
Conseiller municipal	M.	29 DUMAS Christophe	24/08/1971	22/09/2021	1416
Conseiller municipal	M	30 MAILLARD Laurent	25/09/1968	27/01/2022	782
Conseillère municipale	Mme	31 LAURENT Catherine	05/06/1969	22/09/2022	1416
Conseiller municipal	M	32 NORET Dominique	19/10/1965	22/09/2022	1416
Conseillère municipale	Mme	33 CHANTEPY Laurence	05/05/1957	26/01/2023	1416

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE)

A Tournon-sur-Rhône, le 26 janvier 2023
Le Maire,

(1) Préciser : maire, 1er adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2023.002

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : TRAVAUX, SPORT / VIE ASSOCIATIVE

Par courrier en date du 9 janvier 2023, Mme Alexandra DENOITTE a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de Mme Laurence CHANTEPY en qualité de Conseillère municipale, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Travaux et Sport/Vie Associative.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public aux désignations suivantes :

	TRAVAUX	SPORT / VIE ASSOCIATIVE
Elue sortante	Mme Alexandra DENOITTE	Mme Alexandra DENOITTE
Elue entrante	Mme Laurence CHANTEPY	Mme Laurence CHANTEPY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021, n°4_2021_93 en date du 22 septembre 2021, n°2_2022_2 en date du 27 janvier 2022 et n°05.2022.123 en date du 22 septembre 2022 portant modification des membres des commissions municipales,
Vu la démission en date du 9 janvier 2023 de Mme Alexandra DENOITTE de son mandat de Conseillère municipale,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cette élue au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER :**

  - en qualité de membre de la commission municipale TRAVAUX :

➨ Mme Laurence CHANTEPY en remplacement de Mme Alexandra DENOITTE,

  - en qualité de membre de la commission municipale SPORT / VIE ASSOCIATIVE :

➨ Mme Laurence CHANTEPY en remplacement de Mme Alexandra DENOITTE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE (ARDECHE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2023.003

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Par délibération n°06.2022.124 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à seize, outre le Maire Président de droit (huit sont élus par le Conseil Municipal et huit sont nommés par arrêté du Maire).

Il a été procédé à l'élection des membres élus pour laquelle une liste unique composée de 8 candidats s'est présentée.

Ont été élus :

M. Christophe DUMAS, Mmes Marie-Christine ORAND, Christiane CHERAR, Alexandra DENOITTE, M. Omar GUERROUCHE, Mme Liliane BURGUNDER, M. Laurent DANDRES et Mme Marillac PONTIER.

Mme Alexandra DENOITTE, membre élue du Conseil d'Administration, ayant démissionné le 9 janvier 2023 de son mandat de Conseillère municipale et compte tenu de l'absence de candidat sur l'unique liste présentée pour pourvoir à son remplacement, il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

L'élection des huit membres élus par le Conseil Municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Christophe DUMAS, Marie-Christine ORAND, Christiane CHERAR, Omar GUERROUCHE, Mme Marillac PONTIER, Mme Nathalie RAZE.

Le groupe « Tournon en commun » propose : Mme Liliane BURGUNDER et M. Laurent DANDRES.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article R. 123-9,
Vu la délibération n°48_2020_99 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués du C.C.A.S,
Vu la délibération n°4_2020_140 en date du 26 novembre 2020 portant désignation des membres du C.C.A.S,
Vu la délibération n°13_2021_102 en date du 22 septembre 2021 portant désignation des membres du C.C.A.S,
Vu la délibération n°06_2022_124 en date 22 septembre 2022 portant désignation des membres du C.C.A.S,
Considérant la démission en date du 9 janvier 2023 de Mme Alexandra DENOITTE de son mandat de Conseillère municipale,
Considérant l'obligation de renouveler dans un délai de deux mois, l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidat suivant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ELIRE :

- M. Christophe DUMAS
- Mme Marie-Christine ORAND
- Mme Christiane CHERAR
- M. Omar GUERROUCHE
- Mme Nathalie RAZE
- Mme Liliane BURGUNDER
- M. Laurent DANDRES
- Mme Marillac PONTIER

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2023.004

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de vidéoprotection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Ce Comité d'Ethique de la vidéoprotection a été modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2021 et ont été désignés les membres suivants :

- en qualité de membres élus du Conseil Municipal
  - M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
  - M. Jérôme BODIN,
  - Mme Alexandra DENOITTE,
  - Mme Caroline RIFFAULT,
  - M. Mathieu EGLAINE,
  - M. Etienne GUILLERMAZ,
  - Mme Marie-Christine ORAND.

- En qualité de personnalités qualifiées :
  Le Capitaine MENINO et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
- M. VIDAUD, Principal Collège Marie Curie,
- M. MERLE, Proviseur du Sacré Cœur,
- 1 représentant de Tournon Passion : M. Nicolas DECOUX,
- 1 administrée : Mme Catherine LAURENT.

Suite à la démission de Mme Alexandra DENOITTE, Conseillère municipale en date du 9 janvier 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Mme Catherine LAURENT avait été désignée en qualité de personnalité qualifiée par délibération du 18 mars 2022. Conseillère municipale depuis le 17 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Pour faire suite au départ en retraite de M. Thierry MERLE, proviseur du lycée du Sacré Cœur, il convient de pourvoir à son remplacement par son successeur au sein de l'établissement M. Michaël BOUVIER.

La liste « Tournon, ville de demain » propose la candidature de Mme Valina FAURE, pour remplacer Mme Alexandra DENOITTE et M. Alphonse SANCHEZ pour remplacer Mme Catherine LAURENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéoprotection, à la création du Comité d'Ethique et à la désignation de ses membres,
Vu la délibération n°11_2021_100 en date du 22 septembre 2021 portant modification des membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection,
Vu la délibération n°1_2023_01 du Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2023 procédant à l'installation de Mme Laurence CHANTEPY en qualité de conseillère municipale,
Vu la démission en date du 9 janvier 2023, du Conseil Municipal de Mme Alexandra DENOITTE,
Vu l'entrée au Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 de Mme Catherine LAURENT,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Alexandra DENOITTE, Conseillère municipale, au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Catherine LAURENT, désormais Conseillère municipale, au sein de cette même instance,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Thierry MERLE, Proviseur du lycée du Sacré-Cœur, parti en retraite,
Considérant les dispositions de la Charte d'Ethique de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d'Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Valina FAURE pour siéger au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection en remplacement de Mme Alexandra DENOITTE,

- **DE PRENDRE ACTE** du changement en qualité de personnalité qualifiée avec les arrivées de M. Alphonse SANCHEZ pour remplacer Mme Catherine LAURENT et de M. Michaël BOUVIER pour remplacer M. Thierry MERLE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2023.005

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONSEIL D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS : MODIFICATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la régie des parcs de stationnements payants, les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Les statuts fixent le nombre de membres à 7, se décomposant de la façon suivante :
. 5 membres du Conseil Municipal,
. 1 administré,
. 1 commerçant.

Dans sa séance du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné :

- les membres du Conseil Municipal suivants :
  - Frédéric SAUSSET
  - Alexandra DENOITTE
  - Jean-Louis GAILLARD
  - Bruno FAURE
  - Liliane BURGUNDER

- en qualité d'administré : M. Georges COLOMBET
- en qualité de commerçant : M. Nicolas DECOUX

Pour faire suite à la démission de Mme Alexandra DENOITTE de son mandat de Conseillère Municipale en date du 9 janvier 2023, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

M. le Maire propose de désigner : Mme Laurence CHANTEPY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,
Vu la délibération n°7_2022_107 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement payants,
Considérant la démission de Mme Alexandra DENOITTE de son mandat de Conseillère municipale en date du 9 janvier 2023,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Laurence CHANTEPY, Conseillère municipale en remplacement de Mme Alexandra DENOITTE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2023.006

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AVENANTS N°1 ET 2 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07) PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité de la Commune en cas de fautes constatées.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2022 a approuvé une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) portant affectation d'un personnel pour le traitement, le classement des archives au sein de la collectivité. Il s'agissait d'organiser la gestion de la dernière tranche de tri et classement des archives de la commune.

Le CDG 07 a souhaité modifier par deux avenants les termes de la convention initiale.

Le premier avenant modifie la durée de la mission en décalant d'une journée la prise de fonction de l'archiviste au sein de la collectivité soit du mardi 31 janvier au lieu du lundi 30 janvier 2023 (article 2 de la convention) ;

Le second avenant porte la tarification du coût correspondant à la mission de 17,50 euros de l'heure à 20,00 euros de l'heure (article 4 de la convention).

Les autres articles sont inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1421-9,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 22 à 26-1,
Vu la délibération en date 26 septembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives,
Vu la délibération n°24_2021_51 en date du 15 avril 2021 portant mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07),
Vu la délibération n°11.2022.181 en date du 15 décembre 2022 portant affectation d'un personnel pour le traitement, le classement des archives avec le Centre de Gestion de l'Ardèche,
Considérant la demande du CDG 07 de modifier les termes de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 portant affectation d'un personnel pour le traitement, le classement des archives (annexés à la présente délibération) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2023.007

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07) RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET A L'ETABLISSEMENT DE DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFP

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), et d'information de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) et de la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07).

En effet, la Caisse des dépôts et consignations a conclu en 2020 avec le Centre de Gestion de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL. Cette dernière, établie pour une durée de 2 ans et demi expirait au 31 décembre 2022. Dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL.

Dans le cadre de cette convention, le CDG 07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

La commune de Tournon-sur-Rhône avait adhéré à ce service facultatif pour la période 2020 - 2022 à une convention fixant le coût des actes CNRACL à facturer aux collectivités. Cette dernière, étant également arrivée à échéance, il a été proposé le 4 janvier 2023 aux collectivités concernées de signer l'avenant de prorogation ci-joint, et ce afin de continuer à leur faire bénéficier des services du CDG.

Pour rappel, cette convention consiste en :

1. l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
2. l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention, le CDG 07 assure la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- immatriculation de l'employeur,
- affiliation de l'agent,
- régularisation de service (stagiaire et titulaire),
- validation de services de contractuel de droit public,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB,
- mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR),
- estimation de pension CNRACL (simulation de calcul),
- demande d'avis préalable,
- liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion,
- correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

Il convient donc de régulariser la situation par la signature de cet avenant de prorogation avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la convention d'assistance administrative à l'établissement de dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP signée entre la commune de Tournon-sur-Rhône et le CDG 07 et prenant fin le 31 décembre 2022,
Considérant que le CDG 07, au regard des négociations nationales en cours entre les CDG et la caisse des dépôts et consignations (« CDC », branche CNRACL) pour une nouvelle convention de partenariat, ne peut au terme de cette convention présenter les nouvelles modalités d'intervention en découlant,
Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre la CDC et le CDG 07 va être signée prochainement entre ces deux entités pour proroger la convention en cours qui lie les deux établissements,
Considérant la nécessité de continuer de bénéficier des prestations intellectuelles du CDG 07 dans le cadre d'une assistance administrative de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers retraite dans un contexte de règlementation complexe au-delà de son terme fixé au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RENOUVELER** son adhésion au service avec effet rétroactif du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG 07,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant ci-annexé, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2023.008

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TOURNON-SUR-RHONE

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a signé en février 2018 une convention avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour la mise à disposition de locaux à l'école maternelle Pauline KERGOMARD et à l'école élémentaire des Luettes pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Cette convention était arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

En raison de travaux programmés à l'école élémentaire des Luettes, un transfert avait été envisagé dans les locaux de l'école primaire Vincent d'INDY.

A la suite de divers retards, ce transfert n'a pu être effectif qu'à compter du 5 octobre 2022.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour régulariser la mise à disposition des locaux des écoles maternelle Pauline KERGOMARD et élémentaire des Luettes pour la période de janvier à fin septembre 2022 :

- En déterminant les périodes de mise à disposition,
- En définissant précisément les espaces utilisés,
- En précisant le mode de remboursement des fluides des locaux,
- En indiquant la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2023.009

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DECLIC RADIO 2023/2024 - "LE CHOIX DE LA BIBLI"

DECLIC RADIO programme une émission intitulée « Le choix de la bibli » consacrée à la littérature jeunesse.

Elle propose à la Bibliothèque Municipale de présenter à titre gratuit 28 chroniques d'une durée de 7 mn pour cette émission hebdomadaire diffusée le mercredi au cours de laquelle elle pourra exposer ses coups de cœur, les actualités littéraires et les informations en lien avec la littérature jeunesse.

Par le biais de ce média, la Bibliothèque Municipale pourra renforcer sa visibilité sur le territoire et développer son partenariat avec une association locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Bibliothèque Municipale à l'émission « Le Choix de la bibli »,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE (ARDECHE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2023.010

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRIPORTEUR ELECTRIQUE ENTRE L'OFFICE DU TOURISME ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Soucieuse d'encourager ses agents à privilégier les modes doux pour les déplacements courts dans la commune, la Ville souhaite équiper les services d'un triporteur permettant de se déplacer avec des charges lourdes (livraisons, animations...) sans perdre en confort d'usage ni en efficacité. Ce projet s'inscrit dans la politique globale autour du développement durable, en travaillant à la réduction de l'impact carbone du fonctionnement des services municipaux par la limitation des déplacements motorisés.

A une échelle moindre, cette démarche s'inscrit également dans la lutte contre les problèmes de saturation du réseau routier.

La situation « post covid » a entraîné une forte demande en termes de mobilités douces et notamment de triporteurs. Les délais de livraison restent à l'heure actuelle extrêmement longs sur le matériel spécifique, quand il ne faut pas faire face à des ruptures de stock totales sur certains modèles. En outre, face à ce marché tendu, les prix ont évolué significativement à la hausse.

Dans ce cadre, avant de finaliser l'acquisition d'un triporteur, il parait opportun de mutualiser du matériel existant auprès de l'Office de Tourisme. Cette dernière dispose en effet d'un triporteur avant tout utilisé pendant la période estivale, bien moins de novembre à mai. Cette mise à disposition, déjà contractualisée par convention pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, permettrait aux différents services de continuer à définir leurs besoins et usages respectifs et de leur laisser le temps de se familiariser avec ce véhicule et de s'adapter en conséquence.

Aussi, il est proposé de conventionner pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 avec l'office de Tourisme pour définir les conditions de la mise à disposition et ainsi de valoriser un véhicule qui reste sous-utilisé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 20 octobre 2021,
Considérant la politique de développement durable menée par la Ville, assurant notamment la promotion des mobilités douces,
Considérant les besoins des services municipaux sur des déplacements courts et réguliers,
Considérant l'usage du triporteur par l'Office de Tourisme, essentiellement concentré lors de la période estivale,
Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Ardèche Hermitage Tourisme, dans le cadre de la mise à disposition du triporteur,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2023.011

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AN N°316 – RUE DU COMMANDANT AVON

La Rue du Commandant AVON, à usage public, appartient pour partie à Mme Anne-Gaëlle PRIOU et M. Jean-Baptiste GONNET.

Afin de régulariser l'assiette foncière de cette voie, il a été proposé aux propriétaires par courrier du 8 novembre 2022 de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AN n°316 d'une superficie de 299 m².

Par une correspondance du 24 novembre 2022, les intéressés ont fait part de leur acceptation.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°316, à usage de voirie, d'une superficie de 299 m² moyennant l'euro symbolique à titre de régularisation foncière de la rue du Commandant Avon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°316 d'une superficie de 299 m² appartenant à Mme Anne-Gaëlle PRIOU et à M. Jean-Baptiste GONNET, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant l'euro symbolique,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO - BUFFIERE, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2023.012

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BILAN ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

1 Cession

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte
Observance AI n°538	272 m²	17 680 €	11 juillet 2022

1 Acquisitions

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte
78 Avenue Hélène de Tournon Parcelles AV n°1356 AV n°1358	16 m² 37 m²	1 €	28 septembre 2022

Cardinal Parcelle AC n°1332	112 m²	1 €	26 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2022 par la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,

- **D'INDIQUER** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

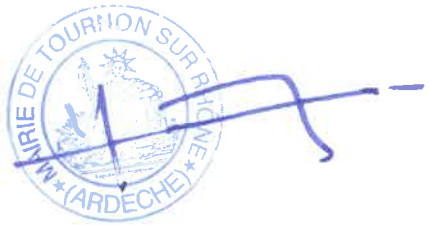

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2023.013

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) VEAUNE, BOUTERNE ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par ARCHE Agglo. Dans son axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », il est prévu de compléter la connaissance du territoire par une étude globale de ruissellement sur l'ensemble des communes du territoire du PAPI. Cette étude a pour but de mieux appréhender le ruissellement à l'échelle du territoire, de le modéliser sur certains sous-bassins et de proposer des solutions de réduction du risque.

Le PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par ARCHE Agglo sur 24 communes. Le territoire comporte des cours d'eau principaux comme la Veaune, la Bouterne, le Torras, le Croze dont les fonctionnements sont bien connus et qui font l'objet d'aménagements de protection contre les inondations par débordements. Le territoire inclut les affluents du Rhône sur les rives gauche et droite (Drôme et Ardèche).

Sur le territoire, le risque inondation par débordements de cours d'eau est ainsi globalement connu mais ce territoire est également soumis à de forts ruissellements. En effet, lors des événements récents de 2008 et de 2013, sont apparues des problématiques liées aux ruissellements.
Ainsi, certaines communes se sont lancées dans la gestion de ces ruissellements (Mercurol, Veaunes, Saint-Jean-de-Muzols, Marsaz, Chanos-Curson et Tournon-sur-Rhône notamment).

Par ailleurs, sur la problématique du ruissellement, des données ont été élaborées par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et le CEREMA par la méthode EXZECO. Ces données comportent de fortes incertitudes et doivent être précisées pour être utilisables sur le territoire.

Par ailleurs, du fait de la variété d'échelle de lieux de production et d'impacts des ruissellements, et de la diversité des facteurs qui aggravent les phénomènes, la gestion du risque d'inondation par ruissellement nécessite une approche transversale à différentes échelles (du bâtiment, de la parcelle, des projets d'aménagements, de la commune, voire de l'intercommunalité ou du bassin versant). Cela nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs compétences et de leurs missions : collectivités, État, habitants, aménageurs, monde agricole, etc.

La gestion des inondations par ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine, etc. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.
La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant ARCHE Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à ARCHE Agglo et aux communes concernées.

Une convention précise les engagements des communes et d'ARCHE Agglo.
La participation des communes est fixée à 10% du montant global de l'étude et la répartition entre les communes est issue d'un coefficient dont le calcul est détaillé dans la convention.
Le montant dû par TOURNON-SUR-RHÔNE est estimé à 2 237 € pour un montant global de l'étude de 200 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de l'étude de ruissellement présenté le 29 juin 2022 à la Ville de Tournon-sur-Rhône,
Considérant que le ruissellement des eaux pluviales relève en partie d'une compétence communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE (ARDECHE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2023.014

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :
Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :
Laurent BARRUYER à Mathieu EGLAINE, Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Léa CORNU à Benjamin GAILLARD, Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Frédéric SAUSSET, Geoffrey MARECHAL à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS, DE L'ENTRETIEN ET DU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES LOTISSEMENTS PRIVES

Certains lotissements ont émis le souhait de voir leurs équipements d'éclairage public pris en charge par la commune. Afin d'avoir une action volontariste en matière de sobriété énergétique, la commune a conditionné cette reprise à l'installation par les lotissements de luminaires LED dont les caractéristiques techniques ont été prescrites par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07). Il est aussi préalablement demandé au lotissement un plan géoréférencé des réseaux et des points lumineux afin de se conformer à la réglementation sur la protection des réseaux.

Cette reprise est aussi règlementairement conditionnée par l'ouverture à la circulation publique des voies du lotissement.

Afin de bien clarifier les obligations et engagements de la commune, du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et des lotissements, une convention tripartite type a été établie. Elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 concernant le pouvoir de police du Maire qui permet l'intervention sur les lotissements et voies laissés ouverts à la circulation publique,
Vu la procédure de reprise de l'éclairage des lotissements privés explicitée par le SDE 07 dans son courrier daté du 11/03/22,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 07/12/2020,
Considérant que la commune prend à sa charge l'entretien et les consommations de l'éclairage public sur la commune pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la police municipale,

Considérant que les lotissements concernés par la présente délibération doivent formuler explicitement la demande de reprise de leurs installations d'éclairage,
Considérant qu'il convient de définir, par convention, les conditions selon lesquelles seront prises en charge par la Commune les installations d'éclairage ainsi que les obligations respectives entre la Commune et le représentant du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le SDE 07 et les représentants des lotissements qui en font la demande ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/02/2023
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET